Métropole Aix-Marseille-Provence	République Française	Département des Bouches du Rhône

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 15 octobre 2026

Monsieur Nicolas ISNARD, Président du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 32 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Philippe ARDHUIN - Kayané BIANCO-ROATTA - Joël CANICAVE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Lionel DE CALA - Alexandre DORIOL - Arnaud DROUOT - Capucine EDOU - Olivia FORTIN - Loïc GACHON - Daniel GAGNON - Eric GARCIN - Audrey GARINO - Jean-Pascal GOURNES - Pierre HUGUET - Michel ILLAC - Nicolas ISNARD - Sophie JOISSAINS - Pascaline LÉCORCHÉ - Maxime MARCHAND - Arnaud MERCIER - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Serge PEROTTINO - Robin PRÉTOT - Hedi RAMDANE - Anne REYBAUD-DECROIX - Laurent SIMON - Frédéric VIGOUROUX - David YTIER.

Signé le 15 octobre 2026
Reçu au Contrôle de légalité le 20 octobre 2026
Publié le 20 octobre 2026

Monsieur le Président a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

URBA-035-19757/26/BM

■ Cession à titre onéreux au profit de l'association Mosquée des Cèdres des parcelles 881 L 22(p) et 36(p), rue Marathon à Marseille 13ème en vue de la réalisation d'un projet d'extension de l'établissement cultuel Mosquée des Cèdres

173939

Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Cette délibération porte sur la cession à titre onéreux au profit de l'association Mosquée des Cèdres de parcelles nécessaires à la réalisation d'un projet d'extension de l'établissement cultuel Mosquée des Cèdres.

L'association cultuelle Mosquée des Cèdres a saisi la Ville de Marseille afin d'acquérir un tènement foncier pour la réalisation d'une extension de l'établissement cultuel.

Ce tènement foncier, d'une superficie totale de 1783 m² est situé sur les parcelles cadastrées 881 L 22 (pour une superficie de 1 755 m²) et 881 L 36 (pour une superficie de 28 m²), en nature de talus de voirie et d'un parking.

Ces deux parcelles, appartenant initialement à la Ville de Marseille, ont été transférées à la Métropole Aix-Marseille-Provence par délibération du 17 décembre 2001 au titre de la compétence voirie exercée par cette dernière et de l'accessoire de voirie qu'elles constituent pour la rue Marathon.

La Métropole a été saisie par la Ville de Marseille en vue de répondre favorablement à la demande d'extension de l'établissement cultuel nécessitant une augmention de sa capacité d'accueil.

Après instruction, cette requête est compatible avec le Programme de Renouvellement Urbain du secteur de Malpassé qui prévoit la rénovation complète du quartier et notamment l'aménagement du parking situé au nord du centre commercial des Cèdres à l'angle du boulevard Bouge et de la rue Marathon.

Afin de pouvoir de permettre le réaménagement du parking et accessoires de voirie, la Métropole Aix-Marseille-Provence a approuvé par délibération n° MOB-074-18839/25/BM du 15 décembre 2025, le déclassement du domaine public des deux parcelles destinées au projet afin de pouvoir procéder à leur cession.

Au terme des négociations entreprises à cette fin par la Métropole Aix-Marseille-Provence, les parties se sont entendues sur un prix de cession de 143 000 euros conforme à l'avis de valeur délivré par le Pôle d'Evaluation Domaniale le 15 décembre 2025 régulièrement saisi.

Le protocole foncier annexé à la présente délibération définit les conditions de cette acquisition foncière et met à la charge de l'Association Cultuelle Mosquée des Cèdres les frais qui y sont liés et qui comprennent :

- Tous les frais, droits et honoraires liés à la vente,
- En ce inclus les frais liés au détachement parcellaire et au bornage.

Le bien est enregistré à l'inventaire physique des équipements sous le numéro 13213000T001.

Signé le 15 octobre 2026
Reçu au Contrôle de légalité le 20 octobre 2026
Publié le 20 octobre 2026

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- La loi n°2022-217 du 21 février 2022, relative à la différenciation, à la décentralisation, à la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;
- La délibération n°HN 006-19161/26/CM du Conseil de la Métropole du 16 avril 2026 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n°MOB-074-18839/25/BM du 15 décembre 2025 portant désaffectation et déclassement du domaine public routier métropolitain d'une partie du parking situé à l'angle du boulevard Bouge et de la rue Marathon sur la parcelle cadastrée 881 L 22 à Marseille 13ème arrondissement ;
- L'avis du Pôle d'évaluation domaniale du 15 décembre 2025.

Ouï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que cette cession au profit de l'association Mosquée des Cèdres permettra la réalisation du projet d'extension de l'établissement cultuel Mosquée des Cèdres.

Délibère

Article 1 :

Sont approuvés la cession des parcelles 881 L 22(p) et 36(p) au profit de l'établissement cultuel Mosquée des Cèdres, pour un montant de 143 000 euros HT (cent quarante-trois mille euros hors taxes) auquel n'est pas appliqué de TVA, ainsi que le protocole foncier ci-annexé.

Article 2 :

Maître Thibault CALESTROUPAT, notaire à Marseille, est désigné pour rédiger l'acte authentique en résultant.

Article 3 :

L'ensemble des frais liés à la présente cession est à la charge de l'association cultuelle la Mosquée des Cèdres.

Article 4 :

La recette correspondante sera prévue au budget principal de la Métropole Aix-Marseille-Provence de l'exercice 2026, en section d'investissement au chapitre 024.

Signé le 15 octobre 2026
Reçu au Contrôle de légalité le 20 octobre 2026
Publié le 20 octobre 2026

Article 5 :

Monsieur le Président de la Métropole ou son représentant est habilité à signer le protocole foncier ci-annexé, et l'acte authentique qui sera réitéré ultérieurement et tous documents inhérents à la présente acquisition.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Conseiller Délégué,
Patrimoine,
Politique immobilière,
Foncier Economique

Lionel DE CALA

Signé le 15 octobre 2026
Reçu au Contrôle de légalité le 20 octobre 2026
Publié le 20 octobre 2026